

Règlement intérieur

*Accueil périscolaire, restaurant scolaire, accueil loisirs
mercredi et vacances*



Accueil périscolaire, restaurant scolaire, accueil de loisirs mercredi et vacances

SOMMAIRE

• Accueil périscolaire	3
• ALSH mercredi + passerelle CM2	7
• Restaurant scolaire / pause méridienne	12
• ALSH vacances	16
• Informations diverses	20
• Délais d'inscription, désinscriptions etc	21
• Tarifs	23
• Contacts	26
• Annexe - Permis à points	28



Accueil périscolaire



Admissions

- Sont admis : les enfants scolarisés dans les écoles Félix Pauger, fréquentant les classes des écoles maternelle et élémentaire et dont les renseignements ont été renseignés sur le portail familles.

Seuls les enfants propres (et qui ne portent pas de couches) seront accueillis.

- En cas d'allergie ou de problème médical, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place, en lien avec l'école.

Règlement intérieur

Ce document fait office de règlement intérieur. Il permet d'énoncer les règles de vie applicables à tous. Des sanctions sont prévues en cas de non respect de ce règlement. Tout manquement grave à ce règlement pourra entraîner une convocation de la famille et aller jusqu'à une suspension de l'accueil périscolaire.

Responsabilités

- L'encadrement, le service et la surveillance sont confiés à du personnel communal qualifié.

- La gestion administrative est assurée par la Mairie de St-Lambert-la-Potherie

- **Rappel** : en présence des parents dans l'enceinte de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité.

- Il est formellement interdit d'apporter du matériel dangereux

- La mairie décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (bijoux, jeux, vêtements...)

- Il est conseillé de marquer les vêtements

Planning type

	LUNDI MARDI JEUDI	MERCREDI	VENDREDI
7H			
8H	7H30-8H20 APS	7H30-9H APS	7H30-8H20 APS
9H			
10H	8H20-12H	9H-12H	8H20-12H00
11H	CLASSE	ALSH	CLASSE
12H			
13H	12H - 13H50/14H00	12H - 14H	12H00 - 13H50/14H00
14H	PAUSE MÉRIDIENTE	PAUSE MÉRIDIENTE	PAUSE MÉRIDIENTE
15H	14H - 16H20/16H30	14H- 17H	14H00 - 16H20/16H30
16H	CLASSE	ALSH	CLASSE
17H	16H30-18H30 APS		
18H	(étude possible de 16h45 à 17h30)	17H-18H30 APS	16H30-18H30 APS
19H			



LE MATIN ET LE SOIR

Il est demandé aux familles d'utiliser le service avec modération dans le respect du rythme de l'enfant et en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture (7h30 et 18h30).

Les lieux utilisés sont situés dans l'enceinte des écoles Félix Pauger (salles de l'accueil périscolaire, cours des écoles, classes) et pour certaines activités dans différentes salles communales (les déplacements s'effectuent à pied).

Info sécurité



ENFANT ACCOMPAGNÉ = ENFANT EN SÉCURITÉ

Les familles doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil périscolaire. La municipalité décline toute responsabilité pour les enfants qui arriveraient non accompagnés.

MATIN (7h30-8h20 tous les jours)

L'accueil est ouvert de 7h30 à l'entrée en classe.

Les familles peuvent fournir un petit déjeuner

SOIR (16h30 à 18h30)

Activités libres, ludiques. C'est un moment de détente, en attendant de pouvoir partir à tout moment avec ses parents ou avec l'autorisation signée de ceux-ci.

Les familles fournissent le goûter (avec le moins de déchets possibles), accompagné d'une gourde d'eau

L'aide aux devoirs (16h45 à 17h30 lundi, mardi, jeudi), à partir du CE1

L'aide aux devoirs est un moment où l'enfant fait seul son travail. Un temps de récréation est prévu de 16h30 à 16h45. L'animation de ce temps est confiée à du personnel compétent recruté par la mairie.

Le nombre de places est limité.

Le départ de l'étude n'est possible qu'à l'issue de l'activité, soit à 17h30 afin de maintenir une ambiance de travail sérieuse et de ne pas perturber la classe.

Après ce temps, les enfants sont dirigés vers l'accueil périscolaire s'ils ne sont pas autorisés à partir seuls ou si personne ne vient les chercher.

Calcul du prix de l'accueil périscolaire

Les familles seront facturées à la demi-heure.

Une inscription à l'aide aux devoirs (étude) entraînera automatiquement la facturation de deux demi-heures.

Accueil de loisirs du mercredi et Passerelle



Formules

L'accueil des enfants est possible soit :

- Matin
- Matin + repas
- Après-midi + repas
- Journée complète avec repas



Horaires et conditions d'admission

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 2 ans et demi à 11 ans de 9h à 17h.

Seuls les enfants propres (et ne qui ne portent pas de couches) seront accueillis.

Les arrivées sont possibles à partir de 7h30 et l'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30.(facturation péricentre avant 9h00 et après 17h00)

Voici les horaires à respecter selon les formules :

- Matin sans repas : Accueil possible dès **7h30** et jusqu'à **9h** / Départ à **12h**
- Matin + repas : Accueil possible dès **7h30** et jusqu'à **9h** / Départ possible entre **13h15 et 14h**
- Repas + après-midi : Accueil à **12h00** / Départ possible à partir de **17h** et jusqu'à **18h30**

	Péri. 7h30-9h	Matinée	Repas	Après-midi	Péri. 17h-18h30	Horaires
Matinée	X	X				9h-12h
Matinée + repas	X	X	X			9h-13h15 à 14h
Journée complète	X	X	X	X	X	9h-17h
Après-midi + repas			X	X	X	12h-17h

La Passerelle, c'est quoi ?

La commune propose le mercredi matin une « passerelle » entre l'accueil de loisirs et le Quartier Jeunes, ouverte de 9h à 12h, à destination exclusivement des enfants scolarisés en classe de CM2 à St Lambert-la-Potherie ou y résidant. Les enfants seront accueillis par Pierre MARTIN, l'animateur du Quartier Jeunes (QJ). Les animations ont lieu dans les locaux du QJ, locaux qui seront réservés le mercredi matin aux CM2. Les places sont limitées à 12 enfants.

Formules

Plusieurs formules d'inscriptions seront possibles :

- Matin Passerelle + repas au restaurant scolaire (départ entre **13h30** et **14h**)
- Matin Passerelle seul (départ à **12h**)
- Matin Passerelle + repas + après-midi à l'accueil de loisirs classique

Le périscolaire avant 9h et après 17h est possible sur le même principe qu'à l'accueil de loisirs.

La tarification appliquée est identique à celle pratiquée pour l'accueil de loisirs du mercredi, en fonction du quotient familial





La passerelle

Le loisirs pour

les CM2

Le mercredi matin

Un pont vers la jeunesse...

Règles de vie

! Les inscriptions sur le portail familles sont obligatoires !

Activité "ALSH Mercredi" comme si vous inscriviez votre enfant à l'accueil de loisirs classique

La Passerelle dépendant de l'Accueil de loisirs, certaines règles sont communes :

- Pas de libre-circulation : les enfants sont pris en charge de 9h à 12h et ne peuvent pas repartir pendant ce créneau
- Les enfants peuvent repartir seuls aux horaires indiqués ci-dessous, seulement avec une autorisation (écrite ou par mail) des responsables légaux
- Les enfants sont accueillis le matin, d'abord dans les locaux du périscolaire puis seront rassemblés aux alentours de 9h, pour se rendre ensuite au QJ
- A 12h, les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine pourront repartir directement s'ils y sont autorisés, les autres rejoindront le groupe de l'accueil de loisirs avant d'aller manger ou avant de repartir accompagnés d'un responsable. Les enfants qui repartent entre 13h30 et 14h seront redirigés après le repas dans la cour de récréation.

Le calcul de la journée

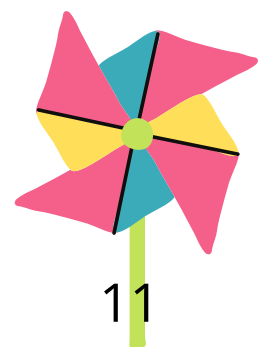
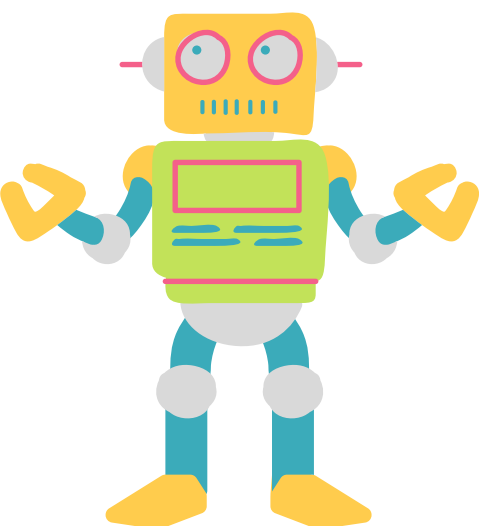
Le mercredi le péricentre est facturé à la demi-heure ; la matinée et l'après-midi sont quant à eux facturés au forfait (forfait = 6 demi-heures par demi-journée)

Par exemple pour un enfant résidant à St Lambert, dont le quotient familial s'élève à 842€, une journée complète de centre de 9h à 17h sera facturée 12.44€ $[(842 \times 0.095/100 \times 12 \text{ demi-heures}) + (842 \times 0.35/100 \text{ pour le repas}) = 12.44\text{€}]$. La rubrique "Simulations des tarifs" sur le portail familles vous donnera les montant facturés en fonction des activités.

Infos pratiques

Le mercredi, un temps de sieste est assuré pour les plus petits : les enfants dorment dans leur lit habituel de l'école, inutile donc de fournir des draps si vous les avez déjà fournis pour l'école.

NOUVEAUTE 2026 : le goûter est fourni par l'accueil de loisirs sans surcoût



Restaurant scolaire / pause méridienne



LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

La pause méridienne est un temps périscolaire dont l'encadrement est assuré par des agents communaux. **Seuls les enfants propres (et sans couche) sont accueillis sur ce temps.**

Les enfants se retrouvent avec leurs camarades pour manger dans un cadre agréable. Ils mangent à leur rythme en goûtant à tous les plats. Ils apprennent les règles de vie élémentaires : respect des personnes et des biens, hygiène, sécurité...

Infos pratiques

- La restauration est assurée du lundi au vendredi de 12h à 13h50 pour les enfants des écoles Félix Pauger
- La restauration est possible le mercredi, uniquement pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs.
- Une inscription le jour même ou imprévue entraîne une majoration sur le prix initial du repas

Les enfants de l'élémentaire bénéficient d'un self service. Ils disposent chacun d'un plateau sur lequel ils prennent un verre et des couverts. Ils se servent eux-mêmes de l'entrée (ils sont incités à goûter) et du dessert. Ils sont servis à l'assiette pour le plat chaud.

En élémentaire, les animateurs proposent des animations encadrées par classe ou par groupe

Rappels

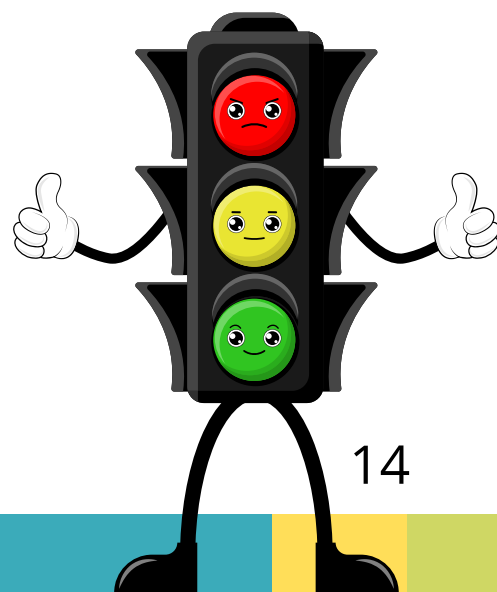
- Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Les paniers repas sont acceptés uniquement dans le cadre d'un PAI conclu entre l'école, la famille et le restaurant scolaire. Faut de quoi, il ne sera pas possible d'apporter un repas "maison" (cf délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022). Le repas PAI est facturé (cf grille tarifaire).

Permis à points (du CP au CM2)

Le permis à points est en place pour les enfants fréquentant la pause méridienne (cantine + récréation) entre 12h et 13h50.

Il a pour but d'aider les enfants à vivre ensemble dans un climat de respect. Ce respect est essentiel pour s'amuser et grandir dans de bonnes conditions. Ce permis servira de lien avec les familles et les enseignants pour les alerter sur les comportements inadaptés de leurs enfants.

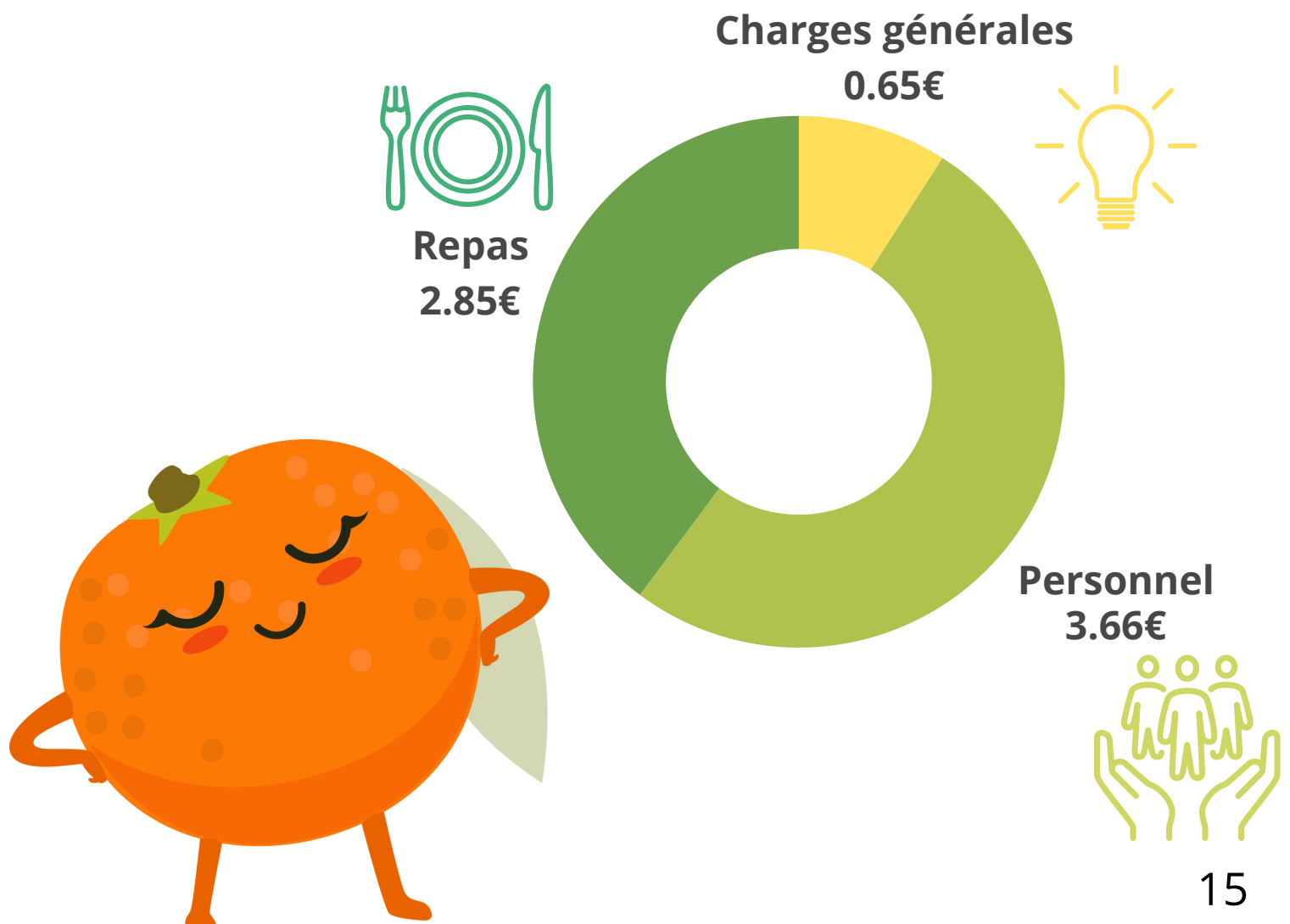
Chaque enfant reçoit 12 points en début d'année scolaire. En fonction de la nature et la gravité de l'incident, un nombre de points sera retiré et des sanctions seront appliquées (voir tableau en annexe).



Le coût de revient d'un repas

Le service proposé sur la pause méridienne ne se limite pas à la distribution d'un repas. Entre 12h et 13h50, les enfants déjeunent et jouent sous la surveillance d'animateurs. Ainsi, au prix d'achat du repas s'ajoutent les charges de personnel de restauration et d'encadrement ainsi que les charges générales (eau, électricité, maintenances des équipements). Le temps périscolaire compris entre 12h et 13h50 représente un cout par enfant de 6,84€ repas inclus.

Répartition des charges pour la pause méridienne (12h00-14h00)



Accueil de loisirs des vacances



Un service aux familles

Les enfants sont acceptés dès 2 ans et demi (**s'ils sont propres et ne portent pas de couches**) et jusqu'à 11 ans.

Par nature, les accueils de loisirs se caractérisent par :

- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Dans ce cadre, il est possible que des séjours (camps) soient organisés, selon un programme établi à chaque période. Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil par mail.

L'Accueil de loisirs est déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Modalités et conditions d'inscription

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra sur le portail familles :

- Remplir un « dossier administratif » (avec les autorisations de sortie, le droit à l'image etc)
- Remplir les « Informations Santé »
- Renseigner son quotient familial « Mes QF ».

Les réservations pour les vacances suivantes sont possibles à partir de la semaine de rentrée (par exemple pour les vacances de printemps, les réservations sont ouvertes à l'issue des vacances d'hiver). **Les réservations sont bloquées trois semaines avant le premier jour des vacances concernées** pour pouvoir anticiper les effectifs qui définiront l'encadrement nécessaire au nombre d'enfants inscrits.



Modalités d'accueil et règles de vie

- Prévoir dans un petit sac à dos : une gourde, une tenue de rechange, une casquette et de la crème solaire (pour l'été). Penser à marquer le matériel de vos enfants.
- Les draps housse et couverture sont fournis pour la sieste des plus jeunes
- Il est interdit d'emmener à l'accueil de loisirs tout matériel dangereux. La mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).
- Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.
- En cas de problème de comportement de l'enfant, la mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.
- Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

Facturation

- Inscription à la journée uniquement (repas compris) - pas de demi-journée possible
- Facturation avec le périscolaire, la cantine et le mercredi
- Tarification au taux à l'effort (voir tarifs ci-dessous)
- Toute demande d'inscription en dehors des ouvertures des réservations sur le portail familles entraîne une majoration

Repas

Les repas sont pris au restaurant scolaire Félix Pauger. En cas de sortie, les pique-niques sont fournis.

Pendant les vacances, le goûter est fourni.

Lieu

- Maison de Violaine, derrière l'école maternelle, rue des loisirs
- Fermeture aux vacances de Noël et les deux premières semaines d'août

Horaires

Journée : **9h à 17h**

Péricentre de **7h30 à 9h et de 17h à 18h30**

En fonction du programme d'animation, si les enfants partent en sortie, il peut être demandé aux familles d'amener les enfants avant 9h et de les récupérer après 17h. Dans ce cas, le péricentre avant 9h et après 17h sera facturé aux familles.

Informations diverses



Modalités d'inscription et d'annulation par activité

	Délai inscription	Délai désinscription / modification	Conséquence si annulation hors délai
Accueil périscolaire matin	Max 48h avant	La veille avant minuit	Pas facturé
Accueil périscolaire soir	Max 48h avant	Le jour même avant 8h30	Pas facturé
Étude	Max 48h avant	Max 48h avant	Facturé 2 demi-heures
ALSH mercredi + Repas	Max 48h avant (le lundi avant 10h)	Max 48h avant (le lundi avant 10h)	Demi-journée (ou journée) + repas facturés Si présentation d'un certificat médical, seul le repas sera facturé
Repas Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Avant le jeudi soir 23h30 de la semaine qui précède	Annulation Max 48h avant (via le portail familles) Ajout exceptionnel Max 48h avant (par mail auprès de Cécile LORY)	Facturé Si ajout le jour même : majoration
Vacances	Ouverture des inscriptions : à partir de chaque retour de vacances Fermeture des inscriptions : 3 semaines avant la période de vacances	Maximum 7 jours avant le 1er jour des vacances (entre J-21 et J-7)	<u>Avec certificat médical</u> : Facturation 50% le 1er jour et pas facturé les jours suivants <u>Sans certificat médical</u> : Facturation 100% le 1er jour puis 50% les suivants

Le taux d'effort et le dispositif cantine à 1€

Qu'est ce qu'un taux d'effort ?

C'est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer.

Tarif = taux d'effort x quotient familial

Où trouver mon quotient familial ?

Vous pouvez consulter votre quotient sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) si vous dépendez du régime général ou sur le site de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole). Il est calculé en fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources.

Qu'est ce que le dispositif Cantine à 1€ ?

Depuis le 1er avril 2019 et dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

Cette mesure vise à soutenir les familles précaires qui vivent en ruralité. La mise en place de ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer ce tarif à toutes les familles de Saint Lambert la Potherie ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600.



Les tarifs des repas et de l'accueil périscolaire et mercredi

Les services pourront, avec votre accord lors de l'inscription, interroger directement et automatiquement la CAF pour connaître votre quotient familial. Cette requête sera faite une fois en septembre et une fois en avril. Si vous souhaitez informer le service d'un changement de quotient en cours d'année (en dehors de septembre et avril), vous pourrez le faire directement via le portail familles dans la rubrique "Mes QF/Revenus". Le changement sera pris en compte à partir du 1er du mois suivant la demande.

Supplément 1€ pour chaque repas non réservé

Tarifs Lambertois

Restaurant	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0.35%	1.00€	5.25€
Tarif panier repas *	0.175%	0.50€	2.65€
Tarif repas QF ≤ 600	1.00€		

Tarifs Hors commune

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
0.38%	1.50€	5.75€
0.19%	0.75€	2.75%

Tarifs Lambertois

Périscolaire et péricentre mercredi, vacances	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif 30 min	0.095%	0.35€	1.50€

Tarifs Hors commune

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
0.115%	0.45€	1.60€

Forfait dépassement 18h30 après 5 avertissements :
15€ (Lambertois) 18€ (Hors commune)

LA TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs des vacances (inscription à la journée seulement)

Tarifs de la journée

Tarifs Lambertois

Vacances	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Journée avec repas	1.25%	6.00€	20.00€
Majoration inscription hors délai par semaine par enfant	2€	2€	2€

Tarifs Hors commune

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1.25% +1€	7.00 €	21.00€
4€	4€	4€

Péricentre (avant 9h, après 17h)

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
0.095%	0.35€	1.50€
Tarif 30 min		

Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
0.115%	0.45€	1.60€

Camps ou sortie exceptionnelle mercredi et vacances enfance et jeunesse (en pourcentage du coût de revient du séjour ou de l'activité par enfant)

QF	Lambertois	Hors commune
<600€	65 %	70 %
601 à 750€	70 %	75 %
751 à 1000€	75 %	80 %
1001 à 1250€	80 %	85 %
1251 à 1500€	85 %	90 %
> 1500	90 %	100 %

Les moyens de paiement

Le périscolaire et la cantine sont facturés mensuellement. La facture est envoyée sur votre portail familles entre le 5 et le 10 du mois suivant les prestations, pour un règlement entre le 18 et le 23 du mois suivant les prestations.



Les factures sont disponibles dans votre espace personnel sur le portail familles et ne seront pas envoyées par mail

Nous préconisons **le prélèvement bancaire** (télécharger, remplir, signer et télécharger le mandat SEPA signé sur votre espace familles + RIB)

Autres moyens de paiements :

- En ligne avec les références indiquées sur votre facture sur - <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- Par carte bancaire via un appel téléphonique auprès du SGC Couronne d'Angers : n° 02 72 79 53 90
- Par chèque au trésor public « SGC Couronne D'Angers - 180 av. Pierre Mendès France 49800 TRELAZE »
- En E-CESU pour les prestations d'accueil périscolaire (matin/soir-mercredi-vacances) avec le code NAN : 1611857*9
- En chèque vacances (ANCV) papier ou dématérialisé avec le code 10682896
- En espèces auprès d'un bar-tabac agréé. Le plus proche : "Le 1000", 1 rue du Bourg, 49070 BEAUCOUZE

Pour les parents séparés, la facturation à l'un et à l'autre est possible. Toutefois un seul quotient familial sera pris en compte. Merci de nous fournir le calendrier de garde alternée accompagné de la décision du juge.



Périscolaire matin et soir

Géraldine MENARD

@: periscolaire@saintlambertlapotherie.fr

Tél : 02 41 77 54 80

Mercredi et vacances

Hugo PERREAUX

@ : alsh@saintlambertlapotherie.fr

Tél : 06 30 67 87 66

Restaurant scolaire

Cécile LORY

@ : cantine@saintlambertlapotherie.fr

Tél : 02 41 77 58 65

Coordinatrice enfance jeunesse éducation

Stéphanie DEDRON

@ : dedron.stephanie@saintlambertlapotherie.fr

Tél : 02 41 77 54 80



Annexe

Permis à points



Retrait de points

Retrait de points	Dans quelle situation ?
"- 1 POINT"	- Comportements inadaptés (chahuter, jouer avec la nourriture, crier dans la cantine, langage inadapté, manque de fair-play...) - Dégradation involontaire du matériel prêté (matériel de sport notamment)
"- 2 POINTS"	- Pousser volontairement, tirer les vêtements d'un camarade - Non respect des règles de vie et du règlement intérieur - Non respect des règles de savoir-vivre y compris dans le restaurant scolaire
"-3 POINTS"	- Violence verbale envers un camarade ou un adulte - Comportement provocateur - Détérioration du matériel de prêt - Refus d'appliquer une consigne
"-4 POINTS"	- Violence physique, insulte avérée envers les camarades ou les adultes - Geste ou parole volontaire mettant un camarade en difficulté - Intimidation physique ou verbale répétée - Détérioration importante et volontaire du matériel (qui entraîne le remplacement)
Retrait immédiat du permis	- Perte des 12 points - Acte très grave volontaire ayant entraîné une blessure physique ou psychologique
Minoration	Application possible du niveau immédiatement inférieur lorsque : - les faits sont reconnus immédiatement - Des excuses ou une réparation spontanée sont proposées - Le comportement cesse dès le rappel
Récupération des points	Restitution d'un point en cas de bon comportement et d'efforts notables pendant 2 semaines à compter du dernier point perdu

Echelle des sanctions et relation avec la famille

Nombre de points restants	Sanction appliquée
8 points	Un email est adressé aux responsables légaux pour les informer du comportement de l'enfant, dans le but d'en échanger avec lui à la maison. L'enseignant de l'enfant sera mis en copie du mail. Le permis sera joint en copie.
6 points	Un mail d'avertissement est envoyé aux familles, à l'enseignant et au directeur de l'école, une sanction sur le temps de pause méridienne est appliquée par les animateurs ou le personnel de restauration en fonction de la nature des incidents. Exemple de sanctions : changement de service (ne déjeunera pas avec sa classe ou ses copains pendant une semaine), sera privé de football pendant un temps donné, aidera au nettoyage des tables, ramassera les papiers dans la cour etc
1, 2 ou 3 points	Les responsables légaux et l'enfant sont convoqués en mairie afin de rencontrer la Maire et/ou l'adjointe aux affaires scolaires avec la coordinatrice enfance-jeunesse. Une exclusion temporaire d'une semaine pourra être prononcée.
0 point	Les responsables légaux et l'enfant sont convoqués en mairie afin de rencontrer la Maire et/ou l'adjointe aux affaires scolaire avec la coordinatrice enfance-jeunesse. Une exclusion définitive pourra être prononcée